

CHARTRE DE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES

Pourquoi une charte ?

Les établissements du second degré mettent en œuvre un projet d'établissement dans lequel le volet accompagnement à l'orientation correspond aux besoins de leur public. Pour ce faire, les chefs d'établissement peuvent faire intervenir prestataires externes. Il est essentiel que ces structures intervenant dans le champ de l'orientation et de l'information métiers soient connues et que leurs actions répondent à un ensemble de critères qualité correspondant aux objectifs visés par le volet "Accompagnement à l'Orientation" et ce tout au long de la scolarité des élèves.

Dans ce cadre, l'Académie de Normandie en collaboration avec l'Agence régionale de l'orientation et des métiers se sont engagés dans un processus de référencement de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de l'orientation et de l'information métiers en milieu scolaire et des actions mises en œuvre.

Les actions proposées seront examinées par un comité de validation constitué de personnels de l'Éducation Nationale¹, de la région Normandie et de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers.

Les chefs d'établissements s'appuieront sur cette liste pour faire intervenir au sein de leur établissement ces prestataires en toute transparence sur des actions qui auront été validées.

Quelle est la procédure ?

Les étapes prévues pour la validation d'un prestataire :

- Le prestataire complète le dossier de demande de référencement ainsi que les fiches actions qu'il aura téléchargés et redéposés sur le site (1 fiche action doit être complétée pour chaque action proposée par le prestataire).
- Le dossier est instruit par le comité de validation.
- Suite au retour du comité, le prestataire sera référencé ou non. Si des interrogations persistent, une rencontre pourra être organisée.
- Les prestataires validés signeront une charte qui les engagera à respecter le cadre des actions validées, ils seront alors intégrés dans la liste des prestataires référencés. Cette liste sera diffusée à l'ensemble des chefs d'établissement.

Les prestataires devront répondre à des critères qualité sur :

- L'objectif des interventions
- Les modalités d'intervention
- Les contenus et le message transmis

¹ DRAIO et DRAFPIC

- Le profil et le parcours des intervenants
- Les éléments d'évaluation proposés

Le comité de validation sera composé de :

- Membres de l'Education Nationale
- Membres de la Région
- Membres de l'Agence régionale de l'orientation et des métiers

Pour les associations prestataires, rejoindre la charte c'est ...

- garantir que les actions proposées répondent à un ensemble de critères qualité correspondant aux objectifs visés par le volet "Accompagnement à l'Orientation" et ce tout au long de la scolarité des élèves.
- pouvoir intervenir en toute légitimité dans les établissements scolaires

Pour les établissements scolaires, les avantages sont :

- disposer d'une liste de prestataires et d'actions validés
- répondre aux objectifs définis par le projet académique normand sur le champ de l'accompagnement à l'orientation.

Code de l'éducation :

- Respect des principes républicains de laïcité, neutralité, parité et non-discrimination,
- Compatibilité avec les activités du service public, les programmes d'enseignement et la politique nationale et académique d'accompagnement à l'orientation
- Avoir un caractère non lucratif